



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-027

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2017-12-29-031 - Décision portant cession d'autorisation de deux lits Halte Soins santé, situés 16 rue Riffault à Poitiers et gérés par l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association AUDACIA sise à Poitiers (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-011 - Arrêté n°PH17 du 8 février 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie: pharmacie TAURISSON à Brive (19) (3 pages) Page 8

R75-2018-01-31-007 - Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale intervenu le 31 janvier 2018 pour le département de la Charente. (2 pages) Page 12

R75-2018-02-06-005 - Avis de renouvellement tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 6 février 2018 pour les départements de la Corrèze et de la Gironde (2 pages) Page 15

R75-2018-02-01-009 - Avis de renouvellements tacites d'activité de soins de médecine et activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale intervenus le 1er février 2018 pour les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde (2 pages) Page 18

R75-2018-02-02-002 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie intervenus au 2 février 2018 pour le département de la Charente-Maritime. (2 pages) Page 21

R75-2018-02-08-012 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus au 8 février 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 24

R75-2018-01-29-015 - Décision n° 2018-016 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la SELARL G2 BIO d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation au profit de la SELARL Les Biologistes Associés (3 pages) Page 27

R75-2018-02-02-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation de médecine d'urgence accordée au centre hospitalier de Niort (2 pages) Page 31

DIRM SA

R75-2018-02-19-001 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-B04 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2017 reconduisant la fermeture de la pêche à la drague des moules et pétoncles sur le bassin d'Arcachon en 2018 (2 pages) Page 34

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-004 - Arrêté accordant mandat à Monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) par intérim et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages) Page 37

R75-2018-02-20-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian MARIE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162 "interventions territoriales de l'État" (3 pages)	Page 42
R75-2018-02-20-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Christian MARIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)	Page 46
R75-2018-02-20-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (4 pages)	Page 50
R75-2018-02-20-001 - Arrêté portant modification de la composition du comité local du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 55

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2017-12-29-031

Décision portant cession d'autorisation de deux lits Halte
Soins santé, situés 16 rue Riffault à Poitiers et gérés par
l'association ADIFAS POITOU au profit de l'association
AUDACIA sise à Poitiers

Décision n° 2017- 177 du 29 décembre 2017

portant cession d'autorisation
de deux lits halte soins santé,
situés 16 rue Riffault à Poitiers
et gérés par l'association ADIFAS POITOU,
au profit de l'association Audacia,
sise à Poitiers

**Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L. 313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux-et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009, portant autorisation de création de deux lits halte soins santé (LHSS) à la résidence Cécile et Marie-Anne, gérée par l'association ADIFAS-POITOU ;

VU le procès verbal de la réunion du 18 décembre 2017 du conseil d'administration de l'association Audacia, et la délibération par laquelle l'association accepte de prendre en charge de façon provisoire, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2018, les deux lits halte soins santé autorisés à l'association ADIFAS-POITOU ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation demandée en conséquence est justifiée par l'indisponibilité des locaux actuels de la Résidence Cécile et Marie-Anne, et qu'elle est prévue à titre provisoire, du 1er janvier 2018 jusqu'au 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'Association AUDACIA propose d'exploiter ces deux lits en lien avec les quatre lits halte soins santé situés au sein du CHRS « Les Herbeaux », 1, rue des Caillons, 86000 Poitiers, pour lesquels elle a été autorisée par arrêté du directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 16 février 2015 ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de deux lits halte soins santé (LHSS) accordée à l'association ADIFAS-POITOU, sise 16 rue Riffault, 86000 Poitiers, est cédée provisoirement à l'association AUDACIA, sise 6 place Sainte Croix 86000 Poitiers, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation des deux LHSS, fixée à 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du LHSS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :


Entité juridique : Association AUDACIA	Entité établissement LHSS AUDACIA
N° FINESS : 86 000 013 2	N° FINESS : 86 001 394 5
N° SIREN : 781 566 658	code catégorie : 180 LHSS
Adresse : 6 place Ste Croix, 86000 POITIERS	Adresse : 1 rue des caillons 86000 POITIERS
Code statut juridique : 60 association loi 1901 non RUP	Capacité : 2 Lits Halte Soins Santé

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux le 29 DEC. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-011

Arrêté n°PH17 du 8 février 2018 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie: pharmacie

TAURISSON à Brive (19)

autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Brive

Arrêté n° PH17 du 8 février 2018

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
Pharmacie TAURISSON à BRIVE (19)

Sous le numéro **19#000227**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la licence n° 19#000114 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 29 juin 1973 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Catherine TAURISSON, gérante de la SELURL Pharmacie Taurisson à Brive (19100) dont le dossier a été déclaré complet le 2 novembre 2017 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de son officine située rue Jean-Baptiste Laumond, Centre Commercial de Tujac à Brive (19100) vers le 26, avenue du 18 Juin dans la même commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L. 5125-4 et R. 5125-2 du code de la santé publique ont été saisis pour avis, le 3 novembre 2017, préalablement à la décision du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- Le représentant de l'Etat dans le département, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ainsi que les syndicats représentatifs de la profession au plan national et local ;

CONSIDERANT qu'ont été recueillis :

- **L'avis favorable** du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Limousin du 27 novembre 2017 qui indique : « ...Le conseil après avoir entendu son rapporteur et après délibération donne un avis favorable à cette demande. » ;
- **L'avis favorable** du Syndicat des pharmaciens d'officine de la Corrèze du 28 décembre 2017 qui précise : « ...Aucune opposition formelle ni catégorique n'ayant été exprimée au cours de cette réunion, nous avons décidé de donner un avis favorable à la demande de notre consoeur. »

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois ; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le directeur général de l'Agence régionale de santé dans sa prise de décision ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 5125-3 les transferts et les regroupements ne peuvent d'une part, être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et d'autre part, répondre de façon optimale aux besoins de la population résidant dans les quartiers d'accueil sans pour autant compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ou du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 19 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert s'effectue dans la même commune, le même quartier et la même zone Iris ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ; qu'il permet de l'éloigner de ses deux concurrents les plus proches ;

CONSIDERANT que la population des lieux de départ et de destination de l'officine est la même ;

CONSIDERANT que ce transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'implantation de l'officine et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L. 5125-3 et L. 5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert de la pharmacie TAURISSON à BRIVE dans de nouveaux locaux sis 26, avenue du 18 Juin dans la même commune, est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°19#000114 accordée le 29 juin 1973 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 26, avenue du 18 Juin à BRIVE (19100).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 19#000227 est attribuée à la pharmacie située 26, avenue du 18 Juin à BRIVE (19100).

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-31-007

Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale intervenu le 31 janvier 2018 pour le département de la Charente.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale intervenus au 31 janvier 2018 pour le département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 31 janvier 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale dans ses modalités hémodialyse en centre adultes et dialyse péritonéale à domicile, accordée au Centre Hospitalier d'Angoulême – Rond-Point de Girac – CS 55015 Saint Michel – 16959 Angoulême Cedex 9 est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 16 000 045 1

N° FINESS ET : 16 000 025 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-06-005

Avis de renouvellement tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 6 février 2018 pour les départements de la Corrèze et de la Gironde



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie et d'équipement matériel lourd intervenus au 6 février 2018 pour le département de la Corrèze et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

1

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 6 février 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque General Electric Optima 660 DIVA édition, accordée au Centre Hospitalier Dubois à Brive-la-Gaillarde (19100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 novembre 2018 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 190000042

N° FINESS ET : 190000018

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque General Electric Optima CT660, accordée au Centre Hospitalier d'Ussel à Ussel (19208), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 190000075

N° FINESS ET : 190000091

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine à Bordeaux (33300), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330000274

N° FINESS ET : 330780479

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-01-009

Avis de renouvellements tacites d'activité de soins de médecine et activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale intervenus le 1er février 2018 pour les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale et de médecine intervenus au 1^{er} février 2018 pour les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 1^{er} février 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités hémodialyse en centre adultes et dialyse péritonéale à domicile, accordée au Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis – Rue du Docteur Schweitzer – 17019 La Rochelle Cedex 1, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 17 002 419 4

N° FINESS ET : 17 000 008 7

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique Jean Villar, accordée à la SA Aquitaine Santé – Avenue Maryse Basité – BP 61 – 33523 Bruges Cedex est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 janvier 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 000 092 8

N° FINESS ET : 33 078 258 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-002

Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie intervenus au 2 février 2018 pour le département de la Charente-Maritime.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie intervenus au 2 février 2018 pour le département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 2 février 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée au Centre Hospitalier de Jonzac à Jonzac (17500), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170780050

N° FINESS ET : 170000038

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de la Polyclinique Saint-Georges, accordée à la SA Société d'Exploitation de Maisons de Santé à Saint-Georges de Didonne (17110), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170000285

N° FINESS ET : 170780621

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-08-012

Avis de renouvellements tacites d'autorisations
d'équipements matériels lourds intervenus au 8 février
2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

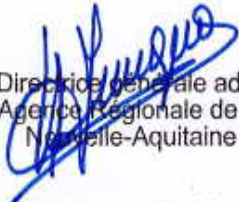
Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipement matériel lourd intervenus au 8 février 2018 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2018


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 8 février 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation de marque Siemens Spect CT Symbia, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33404), sur le site du groupe hospitalier Sud, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 avril 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330783648

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de 1,5 tesla de marque PHILIPS, modèle Achieva V2, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33404), sur le site du groupe hospitalier Pellegrin, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330781360

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-015

Décision n° 2018-016 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la SELARL G2 BIO d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation au profit de la SELARL Les Biologistes Associés

Décision n° 2018-016

*portant confirmation suite à cession de l'autorisation
détenue par la SELARL G2 BIO d'exercer l'activité
de soins d'assistance médicale à la procréation*

au profit de la SELARL Les Biologistes Associés

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 juin 1998 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Les Biologistes Associés (L.B.A.), enregistrée sous le numéro 32-98-01, dont le siège social est 41 boulevard Saint-Michel – 32100 Condom,

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 du directeur général de l'ARS Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELARL L.B.A., enregistrée sous le numéro 32-98-01, dont le siège social est 41 boulevard Saint-Michel – 32100 Condom,

VU le courrier du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 7 février 2013 informant le responsable de la SELARL G2 BIO – 23 rue de Strasbourg – 47000 Agen - du renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2014,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL G2 BIO en date du 12 octobre 2015 portant notamment sur l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la SELARL G2 BIO par la SELARL L.B.A.,

VU la demande en date du 30 novembre 2015 présentée par Maître Vincent LABERENNE, avocat de la société MORVILLIERS SENTENAC ASSOCIES, agissant pour le compte de la SELARL L.B.A., portant notamment sur la fusion absorption de la SELARL G2 BIO par la SELARL L.B.A.,

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2016 des directeurs généraux des ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) multi-sites exploité par la SELARL L.B.A.,

CONSIDERANT que, par décision précitée du 21 janvier 2016, les directeurs généraux des ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ont modifié l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL L.B.A., et ont, notamment, autorisé le laboratoire à fonctionner également sur le site 23 boulevard de Strasbourg - 47000 Agen,

CONSIDERANT que, suite à opération de fusion, la SELARL G2 BIO a été absorbée le 1^{er} mars 2016 par la SELARL L.B.A., et qu'elle a en conséquence été radiée le 5 avril 2016 du registre du commerce et des sociétés (RCS),

CONSIDERANT qu'il convient d'acter cette fusion au niveau de l'autorisation de l'activité de soins précédemment détenue par la SELARL G2 BIO,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation détenue par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) G2 BIO – 23 rue de Strasbourg – 47000 Agen, d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

sur le site du laboratoire de biologie médicale – 23 rue de Strasbourg – 47000 Agen – est confirmée, suite à cession, au profit de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Les Biologistes Associés (L.B.A.) – 41 boulevard Saint-Michel – 32100 Condom.

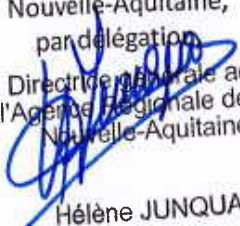
n° FINESS entité juridique : 32 000 438 5

n° FINESS établissement : 47 001 540 5

ARTICLE 2 – La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **29 JAN. 2018**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-003

Renouvellement tacite de l'autorisation de médecine
d'urgence accordée au centre hospitalier de Niort

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de médecine d'urgence**

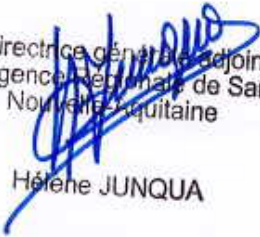
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisation d'activités de médecine d'urgence, intervenus au 02/02/2018 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 02/02/2018**

L'autorisation de poursuivre l'activité de Médecine d'urgence selon les modalités d'une structure d'urgence, d'un service d'aide médicale urgente (SAMU) et d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) accordée au Centre Hospitalier de Niort, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Commune EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	19/02/2019
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	19/02/2019
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79000 - NIORT	790000087	CH GEORGES RENON - NIORT	79000 - NIORT	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	19/02/2019

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi: 16h15

DIRM SA

R75-2018-02-19-001

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-B04 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2017 reconduisant la fermeture de la pêche à la drague des moules et pétoncles sur le bassin d'Arcachon en 2018

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-B04 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2017 reconduisant la fermeture de la pêche à la drague des moules et pétoncles sur le bassin d'Arcachon en 2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'avis du bureau du parc naturel marin du bassin d'Arcachon du 16 novembre 2017 ;

Vu la consultation du public ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n° 2017-B04 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2017 reconduisant la fermeture de la pêche à la drague des moules et pétoncles sur le bassin d'Arcachon en 2018 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



AVIS

N° 2017 – B04

RECONDUISANT LA FERMETURE DE LA PECHE A LA DRAGUE DES MOULES ET DES PETONCLES SUR LE BASSIN D'ARCACHON EN 2018

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2016-15 du 08 septembre 2016 du conseil du CRP MEM Aquitaine relative a la création et aux conditions d'attribution de la licence de pêche a pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2016-26 du 14 octobre 2016 du CRP MEM Aquitaine relative à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon en 2017 rendue obligatoire par l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 19 janvier 2017 ;
- Vu** la proposition n° 21/2017 du 20 septembre 2017 du CDP MEM 33 adoptée en Conseil du 15/9/2017 ;

Considérant la pêche importante de moules réalisée en 2016.

Considérant la prédation très forte au printemps des araignées de mer et étoiles de mer, et donc la disparition du stock de moules de taille commerciale,

Considérant la forte présence de naissains de moules observées par les pêcheurs professionnels,

Considérant la nécessité d'assurer une viabilité économique pour les 15 détenteurs de licences de pêche à la drague des moules et des pétoncles du Bassin d'Arcachon.

Le Bureau adopte la disposition suivante :

Article 1 –

La pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon est fermée du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018, afin de valoriser les produits et préparer une bonne mise en marché des moules commerciales et des pétoncles.

Bordeaux le 6/10/2017

**Le président,
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-004

Arrêté accordant mandat à Monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) par intérim et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 FEV. 2018**

accordant mandat à Monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) par intérim et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **M. Christian MARIE**, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE de l'interim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la demande du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à **Monsieur Christian MARIE**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine par intérim à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOME**, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018),
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIERE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Madame Sylvie GUERIN**, chargée de mission,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, Chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Philippe LAUZI**, Adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Nicolas MASREVERY**, chargé de mission à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Sylvie DUMAS**, instructrice – rédactrice juridique Poitiers,

- Madame Corinne BRIAND, chargée de la commande publique Poitiers,
- Monsieur Valentin BROCHARD, chef de division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Laurent SERRUS, chef de service par interim,
- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Madame Catherine MURATET, cheffe de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves ROQUIER, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie RENOUST, responsable d'opérations,
- Monsieur Alexandre BRETHON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice BONNICHON-DAUBINS, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne MIOSSEC, responsable d'opérations,
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service,
- Madame Marion LACAZE, cheffe de service déléguée.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission.

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY, chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de Mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

-Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
-Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Développement Durable

-Madame Véronique LAGRANGE, cheffe de mission,
-Monsieur Patrick DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission.

Mission Changement climatique et Transition Énergétique

-Monsieur Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 18 janvier 2018 accordant mandat à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'Etat et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

Article 4

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2018

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Christian MARIE

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées

au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le
Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 FEV. 2018**

portant délégation de signature à Monsieur Christian MARIE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Christian MARIE , directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Christian MARIE , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n°162, "interventions territoriales de l'État", du budget de l'État ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Sont réservés à la signature du Préfet de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 3

Il sera adressé au Préfet de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet de région.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement au Préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

Article 5

Monsieur Christian MARIE , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 20 FEV. 2018

Le Préfet de région,



Didier HALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
M. Christian MARIE
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 20 FEV. 2018

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Christian MARIE

directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Christian MARIE**, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000€, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants ayant une incidence financière dès lors que le marché initial a été signé par le préfet de région. Il en est de même pour toutes les autres modifications du marché initial prises en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

Article 4

M. Christian MARIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Christian MARIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, à l'exclusion des décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

Article 6

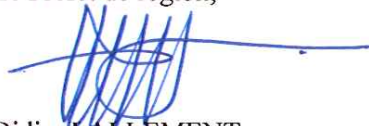
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2018

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Christian MARIE
directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **20 FEV. 2018**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Christian MARIE

**directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine par intérim**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Christian MARIE**, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Prévention des risques » BOP 181,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission «Cohésion des territoires» pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

et ceux du programme relevant de la mission «Sécurités » pour le BOP régional suivant :

- « Sécurité et éducation routières » BOP 207.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Sécurité et éducation routières », BOP 207,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2),
- BOP n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

Article 5

Délégation est donnée à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées

(CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA hors crédits gérés sous CHORUS.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 FEV. 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-001

Arrêté portant modification de la composition du comité local du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Plate-forme régionale
d'appui interministériel à la GRH

COMITE LOCAL DU FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT aux fonctions de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 désignant les membres du comité local de Nouvelle-Aquitaine du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 et 22 juin 2017 et du 25 janvier 2018

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE II – La liste des membres désignés au comité local du FIPHFP à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2017 est ainsi modifiée :

4°) Au titre des représentants des personnels

En qualité de membres titulaires :

- Mme Maryse PRABIS-PINSOLLE (CGT) au lieu de Mme Annabelle ZANGA (CGT)

le reste sans changement

En qualité de membres suppléants :

- M. Thierry BENAÏSSA (CGT)

le reste sans changement

5°) Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick DAUGA (UNAFAM) au lieu de Mme Sylvie DEVE (TRISOMIE 21)

le reste sans changement

ARTICLE III – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE IV - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF